

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous transmets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 48, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Roman Jaszewski.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, couvre une superficie de 162 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 15 de la section CI.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain au prix de 40 500 F et verserait une indemnité de 27 800 F pour perte de plantations et dépréciation, conformément à l'évaluation des services fiscaux.

Elle ferait procéder au rétablissement de la clôture, des réseaux et compteurs. Ces travaux sont estimés à 105 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant, ainsi que les frais d'acte notarié estimés à 5 200 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0388 pour l'acquisition et compte 231 510 - fonction 822 pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,